

Organisateur :

Comité Départemental 2FOPEN-JS36

Section Club Santé-Séniors section randonnées



DESCRIPTIF DU SÉJOUR

FICHE D'INFORMATIONS PRE-CONTRACTUELLE

COMITÉ DÉPARTEMENTAL 2FOPEN : 2FOPEN-JS36

Adresse, téléphone, mail : MGEN Rue Max Hymans 36000 CHÂTEAURoux

SECTION : Club Santé-Séniors 36 ; section randonnées

Adresse (si différente) : chez Mme GUILLOCHOU Jocelyne 9 route des champs de devant 36260 REUILLY

Téléphone : 06 61 91 24 35

Adresse mail : guillochou.joce@gmail.com

RESPONSABLE DU SÉJOUR : Jocelyne GUILLOCHOU tél 06 61 91 24 35

NOM ET LIEU DU SÉJOUR : Séjour randonnées au Pays Basque 64220 Estérençuby

DATES DU SÉJOUR : du dimanche 1^{er} juin au dimanche 8 juin 2025

TRANSPORT :

Type : Car

Catégorie : Tourisme (toilettes, climatisation, vidéo , micro...)

Nom de la Compagnie : Voyages GAUDON BP 27 23220 BONNAT

HÉBERGEMENT :

Nom et lieu : Logis Hôtel Andreinia

Type : Hôtel basque authentique

Catégorie : 3 étoiles

Principales caractéristiques : dans l'arrière pays de Saint-Jean-Pied-de-Port dans un petit village en pleine nature, magnifiques panoramas sur les montagnes et les collines environnantes

28 chambres confortables de 2 personnes , avec salle de bain privative. Espace bien-être, piscine chauffée et couverte, jacuzzi, salle de fitness.

RESTAURATION :

Pension complète du dîner du du premier jour au déjeuner de dernier jour (sous forme de panier-repas) boissons incluses (eau et 1/4 de vin)

* déjeuner en panier-repas selon les randonnées

* déjeuner au restaurant à Souraide (ou Ossès) journée excursion

DESCRIPTION* DES VISITES, EXCURSIONS ET ACTIVITES INCLUSES DANS LE PRIX :

Programme joint ; l'ordre des activités peut être modifié en fonction de la météo.

2 guides professionnels pour les randos

1 guide professionnel pour les visites de la journée tourisme.

FORMALITÉS

Formalités administratives : RAS

Formalités sanitaires : RAS

1. MODALITÉS D'INSCRIPTION

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS : dès réception de la proposition

DATE LIMITE DES INSCRIPTIONS : 30 décembre 2024

NOMBRE DE PARTICIPANTS :

MINIMUM : 30

MAXIMUM : 39

Date limite d'annulation du séjour pour cause de nombre de participants insuffisant : 30 décembre 2024

TARIFS TTC

ADULTE en chambre double: 969,23€

ADULTE en chambre individuelle: 1 185,53€

Conditions d'une éventuelle modification (baisse ou hausse du tarif) :

Le prix de revient du transport et des différents frais partagés est calculé pour un groupe de 35 personnes, un nombre de participants différent pourrait faire varier le prix définitif.

Ce prix comprend :

- le transport A/R en autocar Châteauroux /Estérençuby et les transferts sur place
- l'hébergement sur la base de 2 personnes par logement (supplément de 210€ pour les singles)
- lits faits à l'arrivée, linge de toilette fourni
- pension complète du dîner du jour 1 au déjeuner sous forme de repas à emporter du jour 8
- 1/4 de vin à table
- 3 randonnées à la journée, 2 randonnées en 1/2 journée
- 2 guides randonnées professionnels
- 1 excursion à la journée à Cambo les Bains & Espelette
- 1 déjeuner au restaurant
- 1 journée et 1/2 journée de visite guidée à Cambo le Bains / Espelette et St Jean Pied de Port
- 3 dégustations de produits du terroir (chocolat/Piments/vins)
- le 1 % immatriculation tourisme
- La taxe de séjour
- l'assurance annulation avant départ MAIF/ASSURINCO

Ce prix ne comprend pas

- La licence 2FOPEN 2024/2025
- Le déjeuner du voyage aller

PAIEMENT

ACOMPTE : (+/-30 %) à l'inscription définitive)

TWIN OU DOUBLE : 320 €

SINGLE : 390 €

CALENDRIER DE PAIEMENT DU SOLDE : 2 versements

TWIN OU DOUBLE : 320€ avant le 20 février 2025 ; 329,23€ avant le 20 avril 2025

SINGLE : 390€ avant le 20 février 2025 ; 405,53€ avant le 20 avril 2025

ANNULATION DU SÉJOUR :

En cas d'annulation de la part des participants, se référer aux conditions figurant dans les informations contractuelles jointes au contrat ainsi qu' à l'article 11 des conditions générales et particulières de vente 2FOPEN disponibles sur le site

En informer par écrit le responsable du séjour.

FORMULAIRE D'INFORMATION STANDARD (ANNEXE I PARTIE B)

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le [code du tourisme](#) :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage. L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. La 2FOPEN a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de FMS-UNAT - 8 RUE CÉSAR FRANCE, 75015 PARIS, France. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de 2FOPEN.